

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 003

**Autorisant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne  
au titre des « Projets Culturels des Communes »**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2331-4 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la délibération « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale » adoptée par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le département de l'Essonne soutient l'effort des communes en proposant un cadre d'intervention et de soutien aux acteurs locaux via le dispositif « les Projets Culturels des Communes (PCC) » ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Marcoussis peut solliciter une subvention de fonctionnement et pour l'ensemble de la Direction des Affaires Culturelles auprès du Conseil Départemental de l'Essonne car elle remplit les conditions d'éligibilité pour s'inscrire dans le dispositif « Projets Culturels des Communes » ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Une demande de subvention, la plus élevée possible, est sollicitée auprès du Conseil Département de l'Essonne au titre du dispositif « Projets Culturels des Communes » ;

### ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette demande ;

### ARTICLE 3

La subvention « Projets Culturels des Communes » sera inscrite à l'article 7473 du service 31610 du budget 2023 de la Ville ;

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20230104-DEC2023-003-AU  
Date de télétransmission : 05/01/2023  
Date de réception préfecture : 05/01/2023

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 04/01/2023

Le Maire,  
**Olivier Thomas**



Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20230104-DEC2023-003-AU  
Date de télétransmission : 05/01/2023  
Date de réception préfecture : 05/01/2023

